



Mathieu Laensbergk,

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.

EXTÉRIEUR.

GRÈCE. — *Hydra, le 2 mars*

(Correspondance particulière.)

A la première nouvelle qu'un agent russe avait passé le Danube, se rendant dans cette capitale, le reïss-effendi est tombé malade, et à l'arrivée de cet agent à Constantinople, le grand-visir a été aussi saisi d'une maladie dont on ne donne pas le nom. Ce nouveau visir, auquel les partisans de la Porte supposaient une si grande activité, n'a fait jusqu'ici que transmettre, par quarante tartares (courriers), des ordres aux divers pachas pour un armement considérable destiné à agir contre les Grecs; les pachas donneront ces ordres à leurs officiers, qui les répéteront à leurs subalternes; et, en définitif, chacun se reposera, comme il arrive d'ordinaire en Turquie, sur ses ordres et sur l'assistance du prophète, ce qui avancera fort peu les affaires de l'empire.

L'armement de la flotte n'offre guère une meilleure perspective: malgré tout le mouvement que le capitain-pacha s'est donné, la flotte ne pourra pas mettre en mer avant la fin de mai. Les matelots manquent plus que jamais.

Les janissaires sont toujours mécontents, et le peuple agri par les maux de la guerre, partage les sentimens des janissaires. Aussi le divan paraît-il assez disposé à entendre parler d'un arrangement avec les Grecs. Mais l'indépendance de la Grèce est pour ces derniers la condition *sinè quâ non*, et la Porte n'y pourra souscrire tant qu'il lui restera quelques ressources.

Odysseus doit avoir remporté de nouvelles victoires dans l'île d'Eubée et serré étroitement la ville de Nègrepont.

BRÉSIL. — *Rio-Janéiro, le 15 avril.*

(Extrait d'une lettre particulière.)

Après la dissolution violente de l'assemblée constituante, l'empereur promit la convocation prochaine d'une assemblée générale législative (et non pas constituante comme la précédente), et la rédaction d'un autre projet de constitution basé sur les principes de la plus grande liberté possible sous une monarchie. Cette promesse a été remplie; l'assemblée a été convoquée par décret du 17 novembre, et, par une disposition spéciale de ce décret, les membres doivent être élus conformément au mode établi dans les instructions du 19 juin 1822, c'est-à-dire, suivant les mêmes règles qui furent suivies lors de l'élection de ceux qui composaient l'assemblée qui a été dissoute. On procède, depuis quelques semaines, dans toutes les provinces, à la nomination des électeurs chargés de choisir les membres de cette nouvelle assemblée; et le projet de constitution, répandu partout avec profusion, obtient un assentiment général.

On sait que ce projet ne doit pas être soumis à la discussion des représentans du peuple, et c'est pour cette raison que leur assemblée ne sera plus appelée *constituante*, mais on a désiré au moins que le peuple y donnât une espèce d'approbation. Des registres, destinés à recevoir les suffrages *approbatifs* et *improbatis* ont été ouverts dans la capitale et ailleurs. Les suffrages des habitans de la capitale ayant été en sa faveur à une immense majorité, le sénat de la ville, accompagné de presque toute la population, se rendit au palais de l'empereur le 9 de ce mois (ce jour fut choisi parce qu'il est le second anniversaire de l'érection du Brésil en Empire), pour demander à S. M. I. de proclamer, sans plus de retard, le projet de constitution *loi fondamentale et définitive de l'empire*. Le sénat représenta que tous les citoyens de la province de Rio-Janéiro avaient déjà juré d'y être fidèles. Un député de la province de Rio-Grande du sud s'étant rendu auprès de l'empereur

avec le sénat de Rio-Janéiro, exprima les mêmes sentimens au nom des citoyens de sa province.

Dans sa réponse, l'empereur, en déclarant qu'il jurait lui-même, dès ce moment, d'observer et de faire observer cette constitution, a dit qu'il voulait attendre que les autres provinces eussent fait connaître leur sentiment.

Les premiers travaux de cette assemblée auront pour objet la confection des lois nécessaires à l'exécution de la constitution dans ses parties les plus essentielles à l'organisation de l'empire.

ANGLETERRE. — *Londres, le 15 avril.*

Des lettres récentes de Gibraltar mandent;

« Quoique le dey d'Alger ait obstinément refusé d'accéder aux conditions qui lui ont été proposées par l'amiral anglais, il paraît que ses propres officiers sont, en général, déterminés à résister à son autorité, et qu'ils ne veulent nullement s'exposer aux horreurs d'un bombardement. Un attentat contre sa vie a même été tenté le 15 du mois dernier, et peu s'en est fallu qu'ils n'en ait été victime. Jusqu'au 17, l'escadre anglaise n'avait fait encore aucune attaque, et l'on espérait toujours que les différends seraient aplanis. Le dey continuait cependant à s'occuper de faire mettre la place en état de défense. »

— Des lettres de Bagota, du 5, semblent démentir la nouvelle de la fuite, de cette ville, du gouvernement de Colombie. Un plénipotentiaire des Etats-Unis et un consul anglais venaient d'y arriver. Ces lettres ne démentent point la nouvelle des mouvemens royalistes qui auraient éclaté dans le Popayen et qui se seraient propagés à travers la province de la Madeleine et jusque vers Carthagène. Ces détails ont dû arriver à Panama par mer; d'ailleurs toutes les incertitudes cesseront lors de l'arrivée des commissaires dans la Colombie.

— Une proclamation publiée à Fernambouc annonce que le gouvernement local, conformément au système politique adopté à Rio-Janéiro, a prohibé l'importation des produits portugais dans les bâtimens brésiliens ou étrangers. Cette mesure doit être mise à exécution trois mois après la publication de la proclamation.

Fernambouc n'est pas tranquille; son union avec Rio-Janéiro n'est pas sincère, parce qu'il existe toujours un parti républicain. On parle d'obéissance à l'empereur dans les proclamations, mais on n'exécute pas ses ordres.

Dernièrement, S. M. ayant nommé un nouveau gouverneur pour la province de Fernambouc, l'assemblée locale refusa de le recevoir; le gouverneur se retira au cap Augustin, d'où il entama des négociations avec les autorités de la ville, qui n'étaient pas sous l'influence directe de l'assemblée. Cette dernière envoya d'abord 80 hommes de cavalerie, ensuite 800 hommes d'infanterie pour arrêter le gouverneur, mais ces troupes passèrent de son côté; et quoique les hostilités n'aient pas encore commencé, il paraît impossible qu'on n'en vienne pas aux mains. On pense que l'empereur enverra sa flotte à Fernambouc pour mettre fin aux discussions politiques qui divisent le pays. (Morning-Chr.)

RUSSIE. — *Pétersbourg, le 25 mars.*

On apprend que l'empereur d'Autriche a daigné accepter le diplôme de docteur en droit, qui lui a été présenté par les députés de l'université de Kasan, comme un témoignage de la respectueuse reconnaissance de ce corps savant, auquel S. M. a bien voulu permettre de faire fabriquer des instrumens d'astronomie à l'institut polytechnique de Vienne.

ESPAGNE. — *Madrid, le 8 avril.*

Le roi a nommé président de la commission des inscriptions sur le grand-livre de la dette consolidée au conseil-d'état, don Antonio Gomez Calderon; et membres

de la même commission, don Juan Pedro Vincenti, comme directeur de la caisse d'amortissement, don Fernandez de Cordoba, et don Joseph Vasquez Ballesteros, comme le plus ancien fiscal du conseil suprême du pouvoir.

Le roi a nommé don Angel Sixto, qui a été directeur de la banque nationale de Saint-Charles, payeur de la caisse d'amortissement.

ALLEMAGNE. — Francfort, le 8 avril.

Il paraît qu'en Prusse on se dispose sérieusement à mettre à exécution l'ordonnance royale par laquelle S. M. avait accordé l'an passé les états provinciaux à quelques parties de la monarchie. Nous avons déjà informé que le premier président de Schoen, à Dantzick, a rendu un arrêté concernant la convocation des états provinciaux dans le royaume de Prusse proprement dit, dont voici la composition : premier ordre ou propriétés nobles, 45 députés ; 2^{me} ordre, ou industrie et propriétés citadines 8 députés ; 3^e ordre, ou propriétés rurales, 22 députés. En comparant cette composition de l'assemblée des états de Prusse avec celle de la chambre des députés de France, telle que les journaux nous en ont analysé les élémens, il est évident qu'en Prusse la noblesse est bien moins favorisée par la législation constitutive, qu'elle ne l'est en France par le fait de l'influence du parti dominant, surtout après la manière dont cette influence s'est exercée à l'occasion des dernières élections. Encore faut-il observer qu'en Prusse il n'y a pas de chambre des pairs, et que, pour être éligible dans le premier ordre des états, il suffit d'être propriétaire de biens nobles, sans que la noblesse de la naissance soit requise, et l'on sait qu'un grand nombre de biens nobles ont été achetés par les roturiers.

FRANCE. — Paris, le 14 avril.

On assure qu'il vient d'être déposé entre les mains de M. le chancelier, une plainte contre M. le baron Pasquier, pour actes arbitraires commis pendant la durée de son administration, en qualité de garde-des-sceaux. On ajoute que l'objet de cette plainte est relatif au procès de Mme. de Caïron.

— La semaine dernière on a décapité à Bâle une femme qui, dans l'espoir d'épouser le maître chez lequel elle servait, avait empoisonné d'abord sa femme et plus tard sa fiancée qu'il voulait épouser en secondes noces.

— Le *Journal des Débats* annonce qu'hier M. le prince de Talleyrand est venu présenter ses hommages à Monsieur ; que S. Exc. a eu ensuite avec S. A. R. une conférence qui a duré depuis midi jusqu'à une heure et demie.

— La septième chambre a remis au mercredi 20 avril, pour dernier délai, le procès du *Pilote*. Cette remise a été sollicitée par M. Berryer fils, avocat de M. Cassano, que M. Tissot a mis en cause comme se trouvant lui-même en contravention à la loi du 17 juin 1819.

— Voici des détails intéressans extraits d'une notice publiée par un Grec, M. Nicolo Poulou, où il prouve que les grecs seuls avaient conçu depuis long-temps le glorieux dessein de soustraire les adorateurs de la croix au glaive des adorateurs du croissant.

Un autre Procida, le Grec Rhigas, né vers l'année 1753, à Valestinos petite ville de Thessalie, fut le premier moteur de ce vertueux soulèvement. Après avoir fait d'excellentes études, et s'être procuré par le commerce une fortune considérable, il vint à Bucharest méditer sur les moyens d'affranchir du joug musulman sa belle et malheureuse patrie. Plein d'énergie et d'activité, jouissant d'une grande considération parmi les hommes les plus distingués de sa nation, et possédant à un haut degré le talent de la parole, il jugea que le meilleur moyen de donner à l'insurrection une impulsion générale et uniforme était de former une grande association secrète sur le continent et dans les îles. Bientôt des évêques, des archevêques, de riches négocians, des savans, des capitaines de terre et de mer, l'élite de la nation grecque, et plusieurs étrangers dévoués à la cause de l'humanité et de la civilisation, entrèrent dans cette société. Des Turcs puissans, entr'autres le fameux Passwan-Oglou, en firent partie.

Lorsque les fondemens de l'association eurent été jetés, Rhigas vint, pour son malheur, se fixer à Vienne, où il établit entre lui et ses co-associés une correspondance secrète, publia un journal grec pour l'instruction de ses compatriotes, et traduisit plusieurs ouvrages français en grec moderne. Il composa en style vulgaire des poésies propre à nourrir dans l'ame des jeunes Hellènes la haine de l'esclavage et l'amour de la gloire. Il dressa et fit graver à Vienne une grande carte de la Grèce, où tous les lieux célèbres sont désignés par leurs noms anciens et par leurs noms modernes.

C'est au milieu de ces occupations qu'un Grec perfide alla dénoncer Rhigas et huit de ses amis au gouvernement autrichien. Ce gouvernement n'était menacé par aucun des hommes généreux qui, au péril de leur vie et de leur fortune, préparaient la délivrance de leurs compatriotes. Il n'avait rien à leur reprocher ; au temps des croisades, ils

eussent été mis à la tête des phalanges armées contre les oppresseurs des chrétiens d'Orient : en 1798, ils furent arrêtés dans la capitale d'un état chrétien, et, par ordre des gouverneurs de ce pays, envoyés à Constantinople pour être livrés aux féroces agens du grand seigneur. Heureusement pour ces honorables victimes, leurs conducteurs, craignant de les voir délivrés par Passwan Oglou, les précipitèrent dans le Danube. Cette mort du moins ne fut pas précédée par les tourmens affreux qui les attendaient à Constantinople.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Séance du 13 avril.

Plusieurs commissions se sont réunies ; celle qui était chargée de l'examen du projet de loi sur la réduction de l'intérêt, a désigné M. Masson pour son rapporteur.

On a distribué aujourd'hui le feuillet des pétitions, sur lesquelles il doit être fait un rapport samedi prochain. Le budget de 1825 a également été distribué ; la distribution s'est faite au domicile de MM. les députés.

La commission chargée de faire un rapport sur les titres d'éligibilité de M. Benjamin-Constant, a désigné M. de Martignac pour son rapporteur.

BOURSE DU 13. Cinq pour cent. 102 fr. 05 c. — Actions, 1900.

INTÉRIEUR.

Liège, le 17 avril.

Dans le projet de loi présenté dernièrement par le garde-des-sceaux à la chambre des pairs de France, et dont l'objet est de modifier en plusieurs points le code pénal et le code d'instruction criminelle, on remarque une disposition qui permet au juge de réduire la peine de mort prononcée contre l'infanticide en celle des travaux forcés à perpétuité. Les individus âgés de moins de seize ans prévenus de crimes autres que ceux auxquels la loi attache la peine de mort, celle des travaux forcés à perpétuité au celle de la déportation seront jugés correctionnellement. Le juge pourra dans plusieurs circonstances atténuer les différentes peines du vol ; le projet de loi ressemble sous ce rapport aux arrêtés du Roi qu'on applique dans les cours d'assises de la Belgique, et qu'on a regret pour la régularité des principes de ne pas voir convertis en lois.

— Dans le royaume de Danemarck, l'enseignement mutuel fait des progrès rapides. Bien qu'il n'y ait que peu de tems que cette institution, si favorable à la propagation des lumières, y est établie, on y compte déjà cent quarante-sept écoles où cette méthode est suivie.

A Messieurs les rédacteurs du journal Mathieu Laensbergh. Liège, 17 avril 1824.

Il est probable que messieurs les entrepreneurs de l'éclairage se sont trompés hier dans leurs calculs avec la lune. Ayant été obligé de circuler de neuf à onze heures du soir dans les divers quartiers de la ville, l'obscurité dont aucun réverbère ne diminuait l'épaisseur, était telle que j'ai failli vingt fois me rompre le cou et me noyer dans les rigoles qu'une pluie abondante avait transformées en rivières.

Dans cette mésaventure, il ne me reste que la consolation ordinaire, celle de me plaindre, et de former des vœux pour que nos éclaireurs ne donnent plus lieu à de semblables réclamations.

Si mes doléances vous paraissent fondées, veuillez leur accorder un petit coin dans votre journal, qui s'annonce comme peu favorable aux « ténébreux. » — Agréez, messieurs, etc.

MÉMOIRES pour servir à la vie du général La Fayette et à l'histoire de l'assemblée constituante par Régnaud-Warin. (1)

On a beaucoup écrit sur les causes de la révolution française. Au milieu du conflit d'opinions enfantées par l'erreur ou la mauvaise foi, il serait difficile de discerner la vérité, si les passions se calmaient peu à peu, ne permettaient enfin à la raison d'élever la voix et de prononcer sur cette importante matière. En vain quelques plumes mercenaires vous draient-elles, en présentant les faits sous de fausses couleurs, égarer le jugement du public. Il est aujourd'hui reconnu que c'est bien au delà de 1789 qu'il faut chercher les élémens de cette inévitable et terrible explosion. Le despotisme de Louis XIV, les saturnales de la régence, l'insouciance, les profusions de Louis XV, et les scandales de sa vieillesse, alors qu'ils affaiblissaient dans les cœurs le respect de la majesté royale, avaient créé dans toutes les classes de la société, un esprit d'opposition et un désir de garanties que soutenaient et propageaient les écrivains de cette époque. La faiblesse et les irrésolutions de Louis XVI, les embarras toujours croissans des finances, déterminèrent le mouvement qu'il n'aurait été donné alors à aucune puissance humaine d'arrêter. La révolution était dans les idées, dans les sentimens, dans la volonté ; elle était appelée par tous les vœux, justifiée par les besoins et commandée par la nécessité.

Parmi les personnages qui ont joué un rôle important dans ce drame politique il n'en est pas un dont le nom soit plus honorable et plus illustre que celui du général Lafayette. Non que d'autres ne lui soient comparables par l'éclat de leurs actions ou la supériorité de leurs talens ; mais aucun n'a montré un patriotisme plus pur et plus actif, un dévouement

(1) Cet ouvrage se trouve chez les demoiselles Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, et chez P. J. Collardin, Place-Verte.

ment plus absolu à la cause qu'il avait embrassée, une persévérance aussi grande pour le triomphe de la liberté. Cette liberté a été le culte de toute sa vie; à la tribune comme dans les camps, entouré de la faveur populaire, ou gémissant dans les cachots d'Olmutz, il en a proclamé et défendu les principes avec une constance et une énergie que les persécutions fortifiaient encore.

Opposé à tous les excès, combattant toutes les exagérations il a dû se trouver en butte aux attaques des divers partis que la violence a tour à tour portés au pouvoir, et que la violence seule y maintenait quelque temps. Aujourd'hui que ses adversaires ont resaisi leur influence, que les charges les plus importantes sont tombées entre leurs mains, les injures et les calomnies ont repris leurs cours; la servile insolence d'une tourbe d'écrivains vendus, le poursuit incessamment de ses outrages. M. Regnault Warin a entrepris de défendre l'ami de Washington; c'est un tâche facile mais honorable; c'est un acte de courage qui trouvera peu d'imitateurs. L'estime des honnêtes gens sera sa récompense, il en trouvera une autre dans le succès de son ouvrage, qu'on peut regarder comme certain parcequ'il est écrit avec intérêt et vérité.

Voici son début :

« Montesquieu assigne la vertu pour principe au gouvernement des peuples libres, et il ne dit pas ce qu'il entend par vertu. J'entreprends d'écrire la vie d'un homme qui en a trouvé la définition dans son cœur. Mirabeau régna par l'éloquence, Robespierre par la peur, Napoléon par le génie : placé par ses principes, autant que par son caractère comme au centre de la modération politique, Lafayette ne pouvait obtenir leur ascendant, et eut dédaigné leur pouvoir. Il y a tant de grandeur dans une âme que la vertu élève, que tout ce qui n'est pas elle lui semble petit. Lafayette cependant aimait la gloire, mais il l'aima comme Caton, c'est-à-dire, lorsqu'elle fut pour lui le prix de la justice. La haine du despotisme, l'amour de la liberté, n'ont été que les sentiments de la vie; c'est l'ordre qui en fut la passion, l'ordre sans lequel une révolution n'est qu'un grand spectacle, et le fondation d'un gouvernement qu'un grand malheur. »

Le style de M. Regnault est animé, plein d'images et de pensées généreuses, il a de la chaleur, de la force, et de la rapidité, plusieurs tableaux sont tracés d'une main habile et vigoureuse; telle est celui-ci, où il dépeint les temps de barbarie.

« Ici commence cette nuit profonde durant laquelle l'esprit et la dignité de l'homme disparurent, vaincus par l'ignorance, les préjugés, la terreur et la force. Alors l'oppression, armée d'un glaive et d'un chaplet, envahit la terre des Francs et foula leurs têtes. Alors aussi, durant le silence des lois et l'absence de toute justice, la chevalerie se montra pour les suppléer, magnanime et cupide tout à la fois, généreuse et violente, cruelle souvent par excès d'équité, et commettant des crimes pour venger la vertu. On était l'agriculture, l'industrie, le commerce, la navigation? quelles étaient les liaisons entre les familles, les échanges entre les peuples? D'épaisses forêts charmaient les champs, riches aujourd'hui de cultures variées, des déserts sans routes, et des torrents débordés rendaient les communications lentes, dangereuses et presque impossibles. Du milieu de ces solitudes, d'où la tyrannie avait banni la civilisation, sortaient par intervalles, d'épaisses masses d'une population chassée de ses antres par la faim. Ces guerres intentées par la tyrannie des féodaux ne pouvaient se soutenir, s'alimenter que par l'affranchissement des Serfs : ils vendaient leur sang pour du pain, et leur courage pour la liberté. »

Cette citation pourra donner une idée de la manière de l'écrivain, elle n'est pas exempte d'enflure et de recherches, plusieurs de ses phrases sont d'une construction pénible et embarrassée : sa marche est quelquefois interrompue par des digressions trop longues et mal amenées. Mais que sont ces légers défauts, qu'il serait facile de faire disparaître, auprès de l'intérêt répandu sur tout l'ouvrage par le nom seul de Lafayette. Qu'importe quelques négligences de style dans un livre où les faits et les pensées sont tout ?

Ces mémoires sont divisés en deux parties; la première est uniquement consacrée à la biographie de Lafayette. La seconde traite de l'assemblée constituante, de sa composition et de ses travaux. L'auteur a rejeté à la fin les pièces justificatives. Nous reviendrons sur cet ouvrage dans un prochain numéro. *J. Rogier.*

JEUDI-SAINT. — Réveries.

Où va cette foule brillante? quelle rumeur confuse s'élève de toutes parts? pourquoi cet éclat inaccoutumé? ce n'est plus le bruit des voitures pesantes qui traînent péniblement les produits de l'industrie; ce n'est plus cette population active couverte de la modeste livrée du travail, ces hommes laborieux qui commencent, quittent ou reprennent les occupations de la journée, ces femmes courageuses qui

se courbent sous de lourds fardeaux. C'est un mélange de jeunes élégans, de femmes parées avec recherche, de promeneurs oisifs; ce sont des groupes qui se mêlent, se séparent, s'augmentent en allant et se séparent encore; leurs discours, leurs regards, leur parure tout respire je ne sais quel air de fête, où vont-ils? ils vont pleurer sur un tombeau.....

O spectacle bizarre! ce qu'une douleur pieuse a consacré, la frivolité s'en empare. C'est bien l'homme, il est partout le même : ailleurs un roi se retire dans une abbaye pour y passer ces jours d'austérité; sa cour le suit; le peuple se presse sur leurs pas, il revient plus nombreux chaque année, oubliant peu-à-peu pourquoi il y venait; c'était le peuple qui suivait la cour, aujourd'hui la cour suit le peuple, et Long-champs est devenu le rendez-vous de l'élégance, et c'est de là que la mode date ses frivoles arrêts.....

Allons où nous entraîne le torrent; tout se porte vers l'église antique qui couronne la montagne; la foule qui sort dispute le portail à la foule qui entre; la gravité du lieu semble accuser l'éclat mondain de ces visiteurs qui ne s'y arrêtent pas. Non, ce n'est pas au milieu de ce tumulte que l'âme peut s'ouvrir au recueillement : vous qui sentez le besoin de ces douces émotions, venez vers ce temple plus modeste, l'entrée en est libre, le monde ne s'y presse pas; c'est l'heure où le soleil y laisse tomber un dernier rayon de lumière; tout y est simple, le silence n'est interrompu que par ces chants antiques dont la monotonie même invite au recueillement : c'est là que le pauvre et le malheureux viennent prier.

Des sanglots partent d'un lieu écarté; une jeune femme s'abandonne à la douleur; sa beauté touchante peint la douceur de son âme, la fortune ne paraît pas lui avoir refusé ses dons; pourquoi pleure-t-elle? L'hymen a jeté dans sa vie quelques jours de bonheur; son cœur n'en prévoyait pas le terme, et les jeunes illusions des deux époux embellissaient encore leur avenir. Que deviendra l'infortunée? qui la soutiendra le reste de ses jours? Tout est fini pour elle, tout, jusqu'aux illusions.....

Un enfant est au pied de l'autel, il est pauvre, ses deux genoux pressent la terre, sa main tient un chapelet qu'il porte quelquefois à sa bouche : que sa prière est pure et fervente! Il demande au ciel de lui conserver son père; ensemble avec regret ils ont quitté les montagnes qui refusaient l'existence à leur travail, le besoin les a conduits jusqu'ici, le père ne résiste plus à ses maux..... Pauvre enfant! il est si jeune.

Le jour a fui, le bruit a cessé, tout est rentré dans le calme, et mon âme émue s'abandonnait à ses tristes rêveries..... *De la vie de l'homme.*

SOCIÉTÉ LIBRE D'ÉMULATION DE LIÈGE, pour l'encouragement des lettres, des sciences et des arts. — Concours de 1823 et 1824.

COMITÉ DE LITTÉRATURE ET DES BEAUX-ARTS.

Dans la séance publique du 25 décembre 1822, le Comité avait proposé :

10. « Une branche de laurier en argent de la valeur de 100 francs, pour une pièce de poésie de 100 à 150 vers français, dont le sujet était laissé au choix des concurrents »

Des dix-sept pièces parvenues au Comité, trois seulement ont pu fixer son attention, et soutenir un examen détaillé. La première intitulée : « Orphée à Grétry, fragment, » a fait vivement regretter au Comité que l'auteur n'eût envoyé qu'un fragment détaché d'un poème, et n'eût pas rempli le vœu du programme, qui exige un sujet distinct, achevé, et traité dans le nombre de vers prescrit. Cette considération a dû faire exclure du concours cette pièce, où l'on trouve des vers très-remarquables, à travers les longueurs et le ton de monotonie qui la déparent. La seconde pièce intitulée : « les États-Unis, Ode, » est pleine de grandes beautés et de grands défauts. Il y a trop de désordre réel et non apparent dans cette composition lyrique, dont les comparaisons offrent, en général, peu de justesse. Le Comité voulant néanmoins encourager l'auteur de cette Ode, où l'on découvre sans peine le germe d'un véritable talent, qui n'a besoin que d'être mûri par le temps et l'étude, a jugé convenable de lui décerner une mention très-honorable.

« La mort de Madame Roland, » est le sujet de la troisième pièce, qui se distingue par une heureuse exposition, par l'enchaînement des idées, la pureté du style, et par une versification facile et de la bonne école. Sans beautés supérieures, cette production est aussi sans défauts remarquables. Le Comité n'a pas cru devoir lui donner le prix, mais l'a jugée digne d'obtenir une médaille d'encouragement de la valeur de 100 francs, qui sera remise à l'auteur lors de la prochaine séance publique.

Les quatorze autres pièces, quoique quelques-unes d'entre elles renferment des beautés de détail, n'ont pu, après un mûr examen, être mises sur la même ligne que celles dont on vient de parler, elles sont la plupart trop défectueuses pour soutenir avec avantage la comparaison. D'ailleurs, deux de ces morceaux de poésie ne sont que des traductions d'Ovide, qui ne satisfont même pas aux conditions du programme.

29. Le comité n'a reçu qu'un seul discours pour « l'Éloge académique de Grétry. » Cet ouvrage, à quelques légères additions près, est le même que celui déjà présenté l'année dernière, et qui n'est qu'une analyse assez élégante, mais froide, des mémoires de ce célèbre compositeur. La Société, qui ne peut se résoudre à abandonner un sujet aussi beau, aussi national, le maintient au concours, et aime à se

persuader que notre illustre compatriote trouvera enfin un panégyriste digne de lui, digne de ses ouvrages, digne de sa patrie. Elle continue donc de proposer une médaille en or de la valeur de 800 francs pour « l'Éloge académique de Grétry. »

3^e. Le Comité avait également proposé une médaille en or de 100 francs pour cette question : « Quelles sont les variations qu'ont éprouvées le commerce et l'industrie dans la province de Liège, depuis Velbruck ? » La Société désire que la réponse fût précédée d'un coup d'œil général sur l'état du commerce et de l'industrie avant Velbruck.

Il n'est parvenu aucun mémoire sur cette question, que la Société laisse au concours, ainsi que les deux précédentes, en maintenant la valeur des prix.

Elle rappelle également qu'elle a indiqué dans la séance du 25 décembre 1822, les deux questions suivantes dont les réponses doivent être remises au Secrétariat de la Société avant le 1^{er} octobre 1824 :

1^o. Une médaille en or de 200 francs, pour un « Discours sur la vie et les ouvrages des écrivains liégeois. »

2^o. Une branche de laurier en argent de la valeur de 200 francs, pour un « Discours sur la vie et les ouvrages des Liégeois qui se sont distingués dans les arts du dessin. »

COMITÉ DES SCIENCES PHYSIQUES ET MATHÉMATIQUES.

Le Comité avait mis au concours la question suivante : « Parmi les phlegmasies locales ou générales des tissus, en existe-t-il qui exigent un traitement autre que celui des antiphlogistiques ? »

Nul des quatre mémoires parvenus au Comité ne lui a semblé digne d'être couronné. Cette opinion a été déterminée principalement par les motifs suivans : aucun des concurrents n'a traité la question avec l'étendue que réclame son importance ; aucun n'offre un plan régulier, et favorable aux développemens dont auraient été susceptibles les idées déjà connues sur le sujet proposé ; aucun n'a envisagé les phlegmasies sous certains points de vue essentiels à la thérapeutique, ni présenté une masse de faits suffisans. Enfin, le style, en général, a paru négligé, et trop peu correct pour permettre l'impression de ces mémoires.

En conséquence, le Comité maintient au concours la même question, dont le prix sera une médaille en or de la valeur de 200 fr.

COMITÉ DES ARTS ET MANUFACTURES.

Le Comité avait proposé un prix de 100 francs, pour « un chapeau de paille indigène le plus approchant possible des chapeaux de paille d'Italie. » N'ayant rien reçu sur cet objet, si intéressant pour l'industrie nationale, il le remet au concours, et propose :

« Une médaille d'or de la valeur de 200 francs, à décerner à celui qui présentera un chapeau de paille fabriqué dans le pays, et pouvant rivaliser avec ceux d'Italie. » Le chapeau doit être accompagné de certificats de l'autorité locale, constatant qu'il a été confectionné en Belgique, avec de la paille indigène.

COMITÉ D'AGRICULTURE ET D'ÉCONOMIE RURALE.

Le Comité n'a reçu qu'un seul mémoire en réponse à la question proposée depuis deux ans : « Sur le mode d'assolement le plus favorable dans la culture d'une ferme, 1^o en Hesbaye ; 2^o en Condroz ; et sur la meilleure proportion des prairies artificielles et naturelles avec les champs ensemencés en céréales, tant sous le rapport du profit immédiat, que sous le rapport de l'amélioration du terrain. »

Ce mémoire est trop incomplet sous tous les points pour obtenir le prix. Le Comité jugeant d'ailleurs, après une expérience de deux années, qu'il ne peut guère obtenir de résultats plus avantageux en maintenant cette question, la retire du concours, et y substitue la suivante, pour laquelle il propose une médaille d'or de 200 francs : « Décrire les espèces de pomme de terre :

1^o. Les plus nutritives pour les hommes et pour les bestiaux. »
2^o. Les plus propres à être manipulées avec le pain, en indiquant la proportion et le mode de manipulation. »

3^o. Quelle est la pomme de terre dont les propriétés conviennent plus particulièrement à la distillation ? »

4^o. Indiquer principalement les espèces qui réunissent plusieurs des qualités précédentes, et qui sont en même temps les plus productives. »

« L'auteur présentera quelques observations rapides, fondées sur l'expérience, sur les quatre points ci-dessus énoncés, et sur la culture en grand, ainsi que sur le mode de planter, biner, buter et de récolter à la charrue ; et il déterminera la différence, pour le produit de cette culture, avec celle à la bêche ou à la houe. Il terminera par une courte dissertation sur les propriétés de chacune des espèces indiquées, sur leur différence par rapport aux principes constituans et à l'usage qu'on peut en faire. »

Les réponses à toutes les questions devront être adressées franches de port au Secrétaire-Général de la Société avant le 1^{er} octobre 1824, terme de rigueur.

Les discours, pièces de vers ou mémoires seront écrits en langue française. Ils porteront une devise, qui sera répétée dans un billet cacheté, indiquant le nom et le domicile de l'auteur. Les concurrents se conformeront d'ailleurs aux usages académiques.

Liège, 1^{er} avril 1824.

En absence du Président, COMTE DE MERCY-ARGENTEAU,
Le vice-Président, BÉANIN.
Le Secrétaire-Général, DE CHÉNEBOLLÉ.

Bourse d'Anvers du 16 avril.

EFFETS PUBLICS. — Il s'en est peu traité : les Métalliques sont offerts à 97, et les Napolitains à 89.

CHANGES. — L'Amsterdam court s'est traité à 2 1/8 p. 100 d'avance, et il est resté argent à 2 p. 100 ; le Londres court a été recherché à 39 1/11, il reste papier à 39 1/11 1/2 ; le Paris a été demandé à la cote d'hier ; le Francfort et Hambourg sont rares et demandés.

MARCHANDISES. — Sans affaires.

Taxe du pain du 17 avril.

Pain de seigle (noir) 4 sous.
» de ménage 6 » 1 liard.
» blanc 9 » 1 »

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 16 avril.

Naissances : 2 garçons, 5 filles.

Décès : 3 filles, 2 hommes, 1 fem. ; savoir :

Jean Mercenier, âgé de 91 ans, tisserand, rue Grande-Bèche, n. 1214, veuf de Jeanne Wathelet.

David Cox, âgé de 82 ans, balancier, rue Grande-Bèche, n. 1214, veuf d'Anne-Joseph Houa.

Marie-Joseph Renday, âgée de 73 ans, sans profession, rue du Verd-Bois, n. 325, veuve de Guillaume Collette.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Le SIEUR MARÉCHAL, a l'honneur d'informer le public que le WAUX-HALL champêtre à la Boverie, sera OUVERT aujourd'hui dimanche ainsi que dans la saison d'été.

Les héritiers de feu Mr. Joncourt Jubin, prêtre de Liège, décédé aux colonies françaises sont priés de se faire connaître pour recueillir la succession vacante.

Les Sieurs Raabe, H. H. ex-apprentif marin et Conte Henri, ex-militaire peuvent se présenter chez moi pour recevoir le montant de leur liquidation.

J. F. MAST, rue Vinave-d'Isle, n. 52.

Vieux Louis à f. 24 75, Ducats à f. 11 75, et 1/4 agio en sus, Sonvorains, Carlins, Pistoles, Frédéric de Prusse, Guinées etc. à un taux avantageux.

CATALOGUE d'une très belle collection de LIVRES de Théologie, Jurisprudence, Philosophie, Sciences, Arts et Métiers, Histoires, Belles-Lettres, la plupart très-bien conditionnés, dont la vente aura lieu le 20, 21 et 22 avril 1824, argent comptant, aux deux heures de rélevée, chez le sieur P. H. J. Duvivier entrepreneur de ventes, rue Velbruck N. 452, où il se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur-Meuse N. 380, au prix de 20 centimes.

N. B. Le troisième jour on vendra à la suite des livres une collection d'Estampes en feuilles

On fait savoir qu'en vertu des jugemens rendus par le tribunal civil de première instance séant à Liège, il sera procédé définitivement et sans remise, le 26 avril 1824, à 2 heures après-midi, devant Mr. le juge-de-peace du quartier du Nord et de l'Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuvice, n. 939, par le ministère de maître Boulanger, notaire, à la vente aux enchères et à l'extinction des feux des immeubles suivans ; savoir :

1^{er} LOT. — Une belle et grande MAISON, bâtie à la moderne, très-avantageusement connue sous le rapport du commerce, située au centre de la ville de Liège, rue Féronstrée, n. 821, en face de l'hôtel de l'Aigle noir, ayant porte cochère, quantité de pièces, une belle boutique, salon de la plus grande beauté, boisé et sculpté par un des premiers artistes, cheminées en marbre et glaces ; ayant grande cour, remise, écurie, deux pompes et une fontaine, de très-beaux et vastes magasins propres à tout commerce, greniers, grandes caves où les eaux ne pénètrent jamais, le tout dans le meilleur état d'entretien et de réparation, et réunissant les commodités les plus désirables sur la mise à prix de 18,000 florins des Pays-Bas, ou 38,000 francs 24 centimes. Elle est occupée par madame la veuve Gerard Demet.

2^me LOT. — Une FONDERIE, ayant un jardin garni d'arbres fruitiers, et une très-grande cour, avec maison d'habitation, ayant son entrée sur le quai, deux fourneaux dans un spacieux bâtiment, sept grands magasins indépendans l'un de l'autre, vastes greniers, deux boutiques ou ouvriers pour les mouleurs, deux pompes et un puits, le tout bâti en pierres et en briques, couvert en ardoises, pouvant servir à différens commerces et fabriques, et dont on peut tirer le plus grand avantage, située à Liège, quai Saint-Léonard, n. 24, ayant porte charetière au quai et au faubourg, sur la mise à prix, d'après une expertise judiciaire de 19,223 florins des Pays-Bas, ou 40,684 francs 99 cents.

L'adjudicataire du premier lot en aura la jouissance le 24 juin prochain ; celui du second deux mois après l'adjudication : l'un et l'autre auront toute facilité pour le paiement du prix.

N. B. Toute personne pourra dans la huitaine de la vente surenchérir chaque objet vendu d'un dixième ; on peut prendre connaissance plus particulière des conditions de la vente chez M. Carlier, avocat, rue sur la Batte, n. 1079 ; chez M. Vissoul, avoué, et chez ledit notaire Boulanger, demeurant rue Hors-Château, n. 449 et au n. 821, rue Féronstrée.